

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 6 juillet 2023

COMMUNE DE
BOUERE

N° PV : 06 / 2023
(06/07/2023)

L'an deux mil vingt-trois et le six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky CHAUEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Date affichage de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A	P	A
Jacky CHAUEAU		X				
Caroline TROTABAS		X				
Sylvain LE GRAËT		X				
Céline MAHIEU		X				
Jacky LEBANNIER		X				
Patrick MOURIN		X				
Jean-Pierre MARTIN		X				
Betty VANHOUTTE		X				
Sophie DAUBERT			X			
Bruno LEFAIVRE			X			
Colombe PAPIN		X				
Lucille FERNANDEZ			X			
Benoît VERGER			X			
Anthony RAIMBAULT			X			
Angélique BRAULT			X			
TOTAL	15	9	6		0	
Quorum :		oui		Nombre de voix :	9	

Mme Caroline TROTABAS a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

I - PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

II - AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur rapport de Monsieur le Président de séance, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE	
1.1.	Approbation séance du 9 juin 2023 à 18h45
2 - FINANCES	
2.1.	Participation financière aux travaux d'éclairage public effectués par Territoire d'Energie Mayenne
2.2.	Territoire d'Energie Mayenne - Groupement de commande d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er juillet 2025
2.3.	City Stade
3 - SERVICES PUBLICS	
3.1.	Convention "Ciné-Vacances"
3.2.	Installation classée pour la protection de l'environnement - projet Eolien - Enquête publique
4 - QUESTIONS DIVERSES	
4.1.	Modification Adressage pour le lieu-dit "2, Les Petis Champs" et "2, Les Cormiers"
4.2.	Dates à retenir
4.3.	Logement locatif 6 rue des Fauvettes
4.4.	Projet terrain Basket 3 x 3

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE

1.1. Approbation de la séance du 9 juin 2023

Monsieur le Président de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

2 - FINANCES

2.1. Participation financière aux travaux d'éclairage public effectués par Territoire d'Énergie Mayenne

2.1.1. Dossier : Eclairage public Allée Noisetiers et Marronniers

DELIBERATION n° 23070601

Référence du dossier : RE-11-001-23

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fond vert	Participation de la Commune
32 000 €	8 000 €	1 920 €	11 600 €	14 320 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible, dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Jacky CHAUVEAU Maire		
2	Caroline TROTABAS 1ère Adjointe		
3	Sylvain LE GRAËT 2ème Adjoint		
4	Céline MAHIEU 3ème Adjoint		
5	Jacky LEBANNIER Conseiller municipal		
6	Patrick MOURIN Conseiller délégué		
7	Jean-Pierre MARTIN Conseiller municipal		
8	Betty VANHOUTTE Conseillère municipale		
9	Sophie DAUBERT Conseillère municipale	Absente	
10	Bruno LEFAIVRE Conseiller municipal		Excusé
11	Colombe PAPIN Conseillère municipale		
12	Lucille FERNANDEZ Conseillère municipale	Absente	
13	Benoît VERGER Conseiller municipal		Excusé
14	Anthony RAIMBAULT Conseiller municipal	Absent	
15	Angélique BRAULT Conseillère municipale	Absente	

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	14 320,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
--	-------------	--

- Décide d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2.1.2. Dossier : Eclairage public Centre Bourg

DELIBERATION n° 23070602

Référence du dossier : RE-11-002-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fond vert	Participation de la Commune
18 000 €	4 500 €	1 080 €	6 561 €	8 019 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible, dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	8 019,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
--	------------	--

- Décide d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2.1.3. Dossier : Eclairage public Rue des Rossignols – Imp. Aragon

DELIBERATION n° 23070603

Référence du dossier : REC-11-001-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Fond vert	Participation de la Commune
23 000 €	9 200 €	1 380 €	6 200 €	8 980 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Territoire d'énergie Mayenne participe également à hauteur de 45% du reste à charge calculé sur l'assiette éligible, dans le cadre du FONDS VERT. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	8 980,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182
--	------------	--

- Décide d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2.2. Territoire d'Energie Mayenne – Groupement de commande d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} juillet 2025

DELIBERATION n° 23070604

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de

commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de Bouère au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de Bouère à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} juillet 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par Bouère des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire de Bouère ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Bouère, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

2.3. City Stade

DELIBERATION n° 23070605

Lors de la séance du 12 mai 2022, le conseil municipal a décidé de faire le choix de l'offre après l'obtention des subventions demandées.

Les subventions accordées :

Partenaires financiers	date de la notification	Montant accordé	Montant HT de la dépense éligible	Taux de la subvention
CAF de la Mayenne	07/06/2022	15 200,00 €	76 082,00 €	19,98%
Agence Nationale du Sport	29/03/2023	36 000,00 €	80 000,00 €	45,00%
Conseil Départemental de la Mayenne	05/12/2022	16 400,00 €	92 000,00 €	17,83%
TOTAL DES AIDES ACCORDEES		67 600,00 €		

Les offres reçues :

Tableau comparatif des offres	KOMPAN		CASAL SPORT	AGORESPACE		MEFRAN ALTRAD
Composition structure	Acier	Composite	Inox et lame composite (prix indentique si remplissage des cotés avec composite et acier au niveau des frontons)	Acier et composite - main courante en inox	Tout acier - main courante en inox	Pas d'offre avec Gazon
Montant HT Terrain + Gazon	77 126,08 €	77 156,08 €	61 865,00 €	74 819,00 €	81 155,00 €	
Option Filets buts armés HT	- €	- €	- €	2 396,00 €	- €	
Montant subventions à hauteur de 80 %	61 700,86 €	61 724,86 €	49 492,00 €	61 772,00 €	64 924,00 €	
Montant restant à charge de la commune	15 425,22 €	15 431,22 €	12 373,00 €	15 443,00 €	16 231,00 €	- € - €
Taux de reste à charge	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité, décide de :

- RETENIR l'offre de l'entreprise AGORESPACE pour un montant HT :
 - De 74 819 € pour la structure acier et composite
 - De 2 396 € pour l'option filets buts armés
- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition City stade	77 215,00 €	CAF de la Mayenne	15 200,00 €
		Agence Nationale du Sport	34 746,75 €
		Conseil Départemental de la Mayenne	11 825,25 €
		Autofinancement 20 %	15 443,00 €
TOTAL DEPENSES HT	77 215,00 €	TOTAL RECETTES	77 215,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bon de commande près d'AGORESPACE selon l'offre retenue

3 - SERVICES PUBLICS

3.1. Convention « Ciné-vacances »

DELIBERATION n° 23070606

Dans le cadre de la promotion des arts audiovisuels et pour permettre la pratique des activités culturelles dès le plus jeune âge, le cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe propose à la commune de Bouère l'opération « ciné vacances ». Ce dispositif permet au moins de 18 ans la possibilité d'accéder au cinéma pendant les vacances d'été pour 2 € la séance. Le cinéma met en place un tarif préférentiel de 4 € la place sur lequel la mairie doit s'engager à prendre au minimum 50 % à sa charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **DECIDE**, pour les vacances d'été, l'attribution d'une entrée de cinéma par enfant domicilié à Bouère et par mois.
- **DECIDE**, pour les autres vacances scolaires, l'attribution d'une entrée de cinéma par enfant domicilié à Bouère par période de vacances
- **VALIDE** la convention telle que présentée pour la période du 10 juillet 2023 au 31 juin 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame TROTABAS Caroline – 1^{ère} adjointe au Maire – à signer la convention.

3.2. Installation classée pour la protection de l'environnement – Projet éolien – Enquête publique

DELIBERATION n° 23070607

Monsieur Sylvain LE GRAËT, rapporteur de la commission « Urbanisme, Agriculture, Chemins ruraux/Sentiers Pédestres » présente la synthèse du projet concernant la consultation du public relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, en deux secteurs distincts, porté par la société Futur Energies Mayenne Ouest (anciennement ERELIA Mayenne SAS) sur les communes d'Azé (commune nouvelle de Château-Gontier-sur-Mayenne), Gennes-sur Glaize (commune nouvelle de Gennes-Longuefuye), Saint-Denis d'Anjou et Bouère, transmise aux membres du conseil municipal le 28 juin 2023 et présente l'avis de la commission du 28 juin 2023.

AVIS DE LA COMMISSION :

En ce qui concerne le parc Eolien cité en objet la commission réunie le 28 juin 2023 émet un avis favorable sachant que le projet n'est pas modifié sur le « parc Est » qui prévoit le montage de 5 éoliennes dont 3 sur la commune de Bouère.

La commission a pris connaissance des différentes étapes et procédures qui jalonnent le projet depuis son origine en 2008. Si la commission reste vigilante aux aspects liés à la biodiversité (faune et flore), elle pense qu'il serait également pertinent de prendre en compte les impacts potentiels sur les personnes et sur les élevages environnants et notamment à la survenue de phénomènes sanitaires et comportementaux avec des incidences qui pourraient être constatés dans certains élevages.

En ce sens, des études techniques et électriques pourraient accompagner le projet pour mesurer les incidences potentielles à proximité des éoliennes (1,3 Km) et le long du tracé du raccordement.

Entendu l'exposé de Monsieur Sylvain LE GRAËT, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	9	voix
Contre	0	voix
Abstentions	0	voix

A l'unanimité,

- Concernant la consultation du public relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, en deux secteurs distincts, porté par la société Futur Energies Mayenne Ouest (anciennement ERELIA Mayenne SAS) sur les communes d'Azé (commune nouvelle de Château-Gontier-sur-Mayenne), Gennes-sur Glaize (commune nouvelle de Gennes-Longuefuye), Saint-Denis d'Anjou et Bouère, le conseil municipal EMET un avis favorable sur le projet sachant qu'il n'est pas modifié sur le « parc Est » qui prévoit le montage de 5 éoliennes dont 3 sur la commune de Bouère,
- Le Conseil municipal, pense qu'il serait également pertinent de prendre en compte les impacts potentiels sur les personnes et sur les élevages environnants et notamment à la survenue de phénomènes sanitaires et comportementaux avec des incidences qui pourraient être constatées dans certains élevages.

En ce sens, des études techniques et électriques pourraient accompagner le projet pour mesurer les incidences potentielles à proximité des éoliennes (1,3Km) et le long du tracé du raccordement.

4 - QUESTIONS DIVERSES

4.1. Modification Adressage pour les lieux-dits « 2, Les Petits Champs » et « 2, Les Cormiers »

DELIBERATION n° 23070608

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage, effectuée sur l'ensemble de la commune en 2020, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Référence cadastrale de la parcelle PARCELLE	ADRESSE ACTUELLE	ADRESSE PROPOSEE AU CONSEIL MUNICIPAL	OBSERVATION
Section C n°770	2, Les Petits Champs	3, Les Petits Champs	Immeuble concerné est une dépendance de l'habitation de la parcelle C n°1148
Section D n°603	2, Les Cormiers	1, La Vasonnière	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **DECIDE** la modification suivante concernant l'adressage de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée C n°770 sera numéroté 3, Les Petits Champs,
- **DECIDE** la modification suivante concernant l'adressage de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée D n°603 sera numéroté 1, La Vasonnière.

4.2. Dates à retenir

- Vendredi 21 juillet 2023 : Inauguration Travaux aménagement sécurité de la rue des Sencies
- Vendredi 21 juillet 2023 : marché + cinéma plein air
- 17 septembre 2023 : Journée des Associations

4.3. Logement locatif 6 rue des Fauvettes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le locataire du logement locatif situé 6 rue des Fauvettes quitte le logement au 29 septembre prochain.

Par conséquent, il propose que des travaux soient réalisés comme l'installation d'une cuisine, le changement des menuiseries extérieurs et l'installation d'un poêle à bois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une consultation pour les travaux cités ci-dessus.

4.4. Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne - Terrain de basket 3 x 3

DELIBERATION n° 23070609

Par courrier reçu en date du 4 juillet 2023, le Conseil Départemental de la Mayenne confirme que la commission permanente du 3 juillet 2023 a décidé, de réaliser sur la commune de Bouère un terrain de basket 3x3.

Le projet qui sera mis en œuvre courant 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs

locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération nationale de basket-ball.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Basket-Ball, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la réalisation d'un terrain de basket-ball 3x3.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	9 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,
- **APPROUVE** le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).

FIN DE SEANCE à 20h00

Jacky CHAudeau



Caroline TROTABAS

